



OBJET :

RD n° 156 du PR 2+0 au PR 4+0 - Hors agglomération
Communes de AUTAINVILLE et SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE
Travaux broyage pour chaufferies collectives
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 18 août 2021 donnant délégation à Monsieur Julien LEDET, Responsable de la Division Routes Nord

VU l'avis favorable Madame le Maire d'AUTAINVILLE en date du 04 avril 2024,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de BEAUCE LA ROMAINE en date du 05 avril 2024,

Vu la demande de l'entreprise For'Est Exploitation chargée de réaliser les travaux pour le compte de For'Est Exploitation, en date du jeudi 04 avril 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 156 du PR 2+0 au PR 4+0 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 156 du PR 2+0 au PR 4+0 durant 5 jours entre le mercredi 10 avril 2024 et le vendredi 26 avril 2024 .

ARTICLE 2 Arrêté n°24-1128

Publié le 08 avril 2024

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par:

- la RD 42 depuis le carrefour RD 156 / RD 42 Autainville jusqu'au carrefour RD 42 / RD 50 La Gahandière
- La RD 50 depuis le carrefour RD 50 / RD 42 La Gahandière jusqu'au carrefour RD 50 / RD 156

conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord avant le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

Elle devra être déposée le soir après travaux ainsi que les jours d'intempéries éventuels.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Le permissionnaire sera tenu de procéder ou de faire procéder à la remise en l'état initial des accotements.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6 - Arrêté n°24-1128

Publié le 08 avril 2024

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de AUTAINVILLE
- Le Maire de la commune de SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE
- Entreprise For'Est Exploitation - 6, rue des trézelots - 54320 MAXEVILLE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de Beauce la Romaine

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé ~~électroniquement~~ par
: Julien Ledet
Date de signature :
08/04/2024
Qualité : DRN - Chef
division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 Fax : 02.54.67.45.70

Arrêté n°24-1128
Publié le 08 avril 2024

LA GAHANDIÈRE

D50

LA COLOMBE

Autainville

LALEU

Puits



D50

RD 156 Travaux

LA MAISON
NEUVE



— Déviation —
Chantier